

---

**Nombre de membres**

**Séance du 18 octobre 2016**

**en exercice** : 14

L'an deux mille seize et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 octobre 2016, s'est réunie sous la présidence de

**Présents** : 11

**Sont présents** : Delphine BENOIT, Aude CARRIERE, Nathalie GASTAND, Alain MAUSSIÈRE, Laurent NOUVEL, Claude PERRUCHAUT, Jose POZO, Anne SALVAGNAC, Denis SAVIN, Sandrine VALLIER, Gilbert VARGAS

**Votants** : 14

**Représentés** : Philippe BRIATTE par Jose POZO, Fabienne LUCAS par Aude CARRIERE, Catherine CAYLAR par Anne SALVAGNAC

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Anne SALVAGNAC

---

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux objets à l'ordre du jour : l'approbation de la carte du zonage d'assainissement collectif et non collectif et la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Lodève-Le Caylar.  
La proposition est acceptée à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 04/10/2016**

VOTE A L'UNANIMITE

**Objet : Dissolution du SIELL - DE 2016 062**

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 20/03/2012, M. le Préfet de l'Hérault a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- Les projets de dissolution de 10 syndicats intercommunaux d'électrification, membres du syndicat départemental d'énergies de l'Hérault « HERAULT ENERGIES ».
- Une adhésion directe des communes membres du SIE à HERAULT ENERGIES, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son soutien technique et financier.

Monsieur le Maire rappelle également l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'Electrification de SIE LODEVE LE CAYLAR (SIELL) au 31 décembre 2013.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le Monsieur le Préfet de l'Hérault constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du SIE LODEVE LE CAYLAR et de ses communes membres.

A cet effet, le comité syndical du SIELL et les conseils municipaux membres du SIELL doivent par délibérations concordantes se prononcer sur les modalités de liquidation définies aux articles

L5212-33 et L5211-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L212-5 du Code du patrimoine à savoir :

- Répartition des biens meubles, immeubles, solde de l'encours de la dette
- Répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture
- Devenir des contrats
- Répartition des personnels
- Dévolution des archives.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ensemble des emprunts contractés par le SIELL ont été transférés à HERAULT ENERGIES qui honore depuis cette date le paiement des annuités correspondantes.

Par ailleurs Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention financière entre la commune et HERAULT ENERGIES, relative au traitement administratif et financier de la dissolution du SIE LODEVE LE CAYLAR et de la substitution d'HERAULT ENERGIES à l'EPCI dissout.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25.11, L5211-26, L5212-33,

**Vu** la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 61-1,

**Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-1-2753, du 28 décembre 2011, par lequel le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté,

**Vu** la lettre du 20 mars 2012, par laquelle M. le Préfet de l'Hérault a notifié au Président du SIE de la région de LODEVE LE CAYLAR, ainsi qu'aux maires des communes membres, son intention de dissoudre le groupement, conformément à la proposition du schéma départemental de coopération intercommunale :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification de LODEVE LE CAYLAR ;
- **DECLARE** qu'aucun personnel ne sera repris par HERAULT ENERGIES ;
- **ADOpte** les conditions financières de dissolution telle que décrites dans la convention entre la commune et HERAULT ENERGIES ;
- **AUTORISE** le comptable public de LODEVE à passer toutes les écritures relatives à l'actif et au passif du syndicat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser un exemplaire de la présente délibération au Président du Syndicat HERAULT ENERGIES, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Lodève.

VOTE A L'UNANIMITE

## Objet : Validation des pièces du Plan Local d'Urbanisme - DE 2016 061

Monsieur le Maire expose que le projet du PLU, finalisé, doit être validé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire présente l'historique de la procédure.

- La délibération du 11/07/1996 prescrivait la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du 05/11/2002 prescrivait le Plan Local d'Urbanisme en prenant en compte la loi du 13/12/2000 ;
- Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu en date du 29/03/2005 ;
- Une réunion publique sur le projet du PLU a été initiée en date du 27/01/2015 ;
- La délibération n°DE\_2016\_007 du 20/01/2016 a arrêté le projet du PLU ;
- Le projet du PLU a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) le 27/01/2016 ;
- Les remarques des PPA ont entraîné des corrections dans le projet du PLU ;
- L'arrêté n°2016\_30 de Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU ainsi que la nomination du commissaire enquêteur ;
- L'enquête publique s'est déroulée du 24/05/2016 au 24/06/2016 ; sa publicité a été faite du 9 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus sur les panneaux d'affichage de la commune, dans la presse locale les 9, 13 et 27 mai 2016 et le dossier du PLU a été mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 20/07/2016, son avis est favorable sous réserve de la prise en compte de l'avis de synthèse des services de l'Etat en particulier sur la consommation des espaces naturels ou agricoles et des corrections mineures permettant la bonne compréhension du PLU ;
- Les remarques des PPA ont été prises en compte dans la version "papier" mise à la disposition des élus avant la séance du Conseil et présentée ce jour, à l'assemblée délibérante ;

Monsieur le Maire explique que la procédure d'approbation du PLU est modifiée depuis le 16/06/2016 :

- Considérant que par arrêté préfectoral du 16 juin 2016, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée à la Communauté de Communes Lodévois & Larzac,
- Considérant qu'au terme de l'article L153-9 du code de l'urbanisme applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date du transfert de compétence ; que l'EPCI se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure ; qu'il en résulte que la procédure doit être achevée par la Communauté de Communes,
- Considérant que la Charte de gouvernance validée par le conseil communautaire prévoit, en cas de procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, que la commune ayant engagé la procédure décide si elle souhaite aller jusqu'à l'approbation du document ; que le conseil municipal valide les différentes pièces du document d'urbanisme et que la CCL&L est compétente pour les phases administratives relatives à la procédure,
- Considérant donc qu'il appartient au conseil municipal de donner son accord pour que la Communauté de Communes Lodévois & Larzac approuve le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune, procédure engagée avant le transfert de la compétence PLU,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les différentes pièces du dossier du PLU et de statuer en vue de donner son accord à la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes Lodévois & Larzac.

Les pièces du dossier à valider sont en annexe de la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée :*

**VALIDE** les différentes pièces qui composent le dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

**INFORME** que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et le dossier du PLU sera tenu à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;

**AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Lodévois & Larzac à signer tous documents nécessaires en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

**VOTE :** Monsieur Denis Savin et Madame Delphine Benoit demandent un vote à bulletin secret. L'assemblée délibérante refuse la proposition.

**VOTE :** 1 abstention (Madame Benoit), 1 contre (M. Savin), 12 pour.

### **Objet : Approbation zonage assainissement - DE 2016 063**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de leurs compétences relatives à l'assainissement, les communes ont obligation de réaliser le zonage d'assainissement de leur territoire permettant d'identifier les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif et de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

L'approbation du zonage d'assainissement peut contribuer, au versement d'aides financières en direction des pétitionnaires, pour des travaux d'installation ou de réhabilitation.

Parallèlement à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune a procédé à la carte de zonage de l'assainissement.

En effet, le zonage d'assainissement a été intégré au PLU (Annexe Sanitaire n°5) suite à l'élaboration d'une étude du diagnostic d'assainissement de la commune élaboré en avril 2010 par le bureau d'études "Grontmij Environnement & Infrastructures".

- La carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif a été soumise aux personnes publiques associées (PPA) le 27/01/2016 avec le projet du PLU ;

- L'arrêté n°2016\_30 de Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique relative au PLU et à la carte du zonage assainissement ainsi que la nomination du commissaire enquêteur ;

- L'enquête publique s'est déroulée du 24/05/2016 au 24/06/2016 ; sa publicité a été faite du 9 mai 2016 au 24 juin 2016 inclus sur les panneaux d'affichage de la commune, dans la presse locale les 9, 13 et 27 mai 2016 et le dossier du PLU a été mis à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; le public a pu échanger avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;

- Aucune remarque sur la carte de zonage d'assainissement des PPA n'a été transmise en mairie ;

- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 20/07/2016, son avis est favorable ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif.

*Après en avoir délibéré, l'assemblée :*

**APPROUVE** la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la carte de zonage de l'assainissement collectif et non collectif est tenuE à la disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DU PRESENT PROCES-VERBAL, le \_\_\_\_\_**

